

2024

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – RISQUE DE DURABILITE

SG 29 Haussmann –
Annexe au processus d'investissement

TABLE DES MATIERES

- 1. Le principe d’impact sur la durabilité 3**
- 2. Notre politique de gestion des risques esg 4**
 - 1) Exclusions relatives aux émissions de Gaz à effet de serre 4
 - 2) Exclusions relatives au « Pétrole et gaz » 4
 - 3) Exclusions relatives aux armes controversées 5
 - 4) Exclusions relatives au tabac..... 5
 - 5) Exclusions relatives à l’huile de palme 5
 - 6) Filtre d’exclusion relatif aux controverses 5
- 3. Intégration esg sur base de l’analyse extra financière 6**
- 4. Intégration des indicateurs d’impact esg dans la gestion 6**
 - 7) Environnement..... 6
 - 8) Social 6
 - 9) Gouvernance 7
- 5. Pilotage des indicateurs d’impact négatif de durabilité 7**
- 6. AVERTISSEMENTS 9**

Ce document (« **Politique de Risque de Durabilité** ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») et vise à décrire de quelle manière les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement de SG 29 HAUSSMANN (ci-après SG29H). SG29H agit au titre de Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'AMF en 2006 et filiale du groupe Société Générale.

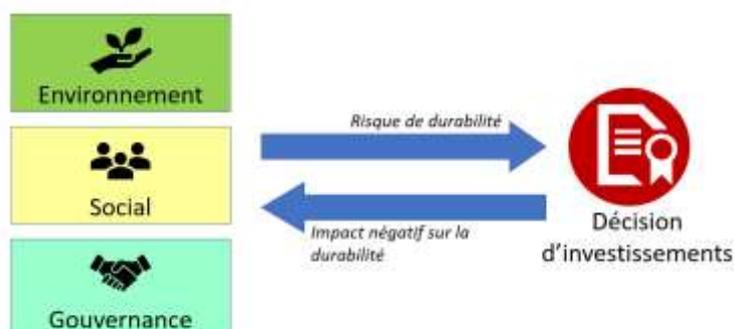
1. LE PRINCIPE D'IMPACT SUR LA DURABILITÉ

Par risque en matière de durabilité on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

SG29H est pleinement consciente que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant de l'élaboration d'un modèle économique à faibles émissions de carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché) ;
- **Les risques physiques**, résultant de dommages causés par les conditions météorologiques extrêmes et les événements climatiques. Ceux-ci peuvent être ponctuels (en raison d'événements naturels tels que les incendies), ou chroniques (liés à des températures plus élevées soutenues et des changements géographiques à long terme tels que l'élévation du niveau de la mer). Il s'agit notamment de la chaleur, du froid, de la sécheresse, des cyclones tropicaux, des incendies et des inondations ;
- **Les risques sociaux et relatifs des droits de l'homme** ; ayant un impact négatif sur les travailleurs et les communautés environnantes (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discrimination, liberté syndicale, santé et sécurité des personnes, nature décente des conditions de travail, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée) ;
- **La gouvernance et autres risques éthiques** (embargos et sanctions, terrorisme, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, protection des données).

Ces risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur la l'environnement.



Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par des critères dits extra financiers :

- Le critère Environnemental (« E »), incluant notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- Le critère Social (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;
- Le critère de Gouvernance (« G »), lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

2. NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ESG

Conformément à notre philosophie de transférer la richesse aux générations futures, nous visons plus de durabilité et de responsabilité sociale au sein de nos investissements et permettons à nos clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires. L'intégration ESG est une composante essentielle à l'ensemble du processus d'investissement mis en œuvre au sein de la société de gestion.

SG29H a pris des engagements concernant la gestion des critères environnementaux et sociaux dans sa politique et ses décisions d'investissement :

- SG29H applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles, notamment en matière Environnementale et Sociale ;
- SG29H s'efforce d'exclure tout investissement dans des sociétés dont la note de « controverse ESG » est jugée très sévère (controverse « rouge » selon la nomenclature MSCI) ;

1) EXCLUSIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le Groupe Société Générale a défini une « Politique Sectorielle Charbon Thermique » (voir <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire> pour la liste complète des politiques sectorielles), les entités du groupe Société Générale qui gèrent des actifs pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, excluent de leur univers d'investissement les sociétés présentant les caractéristiques suivantes :

- Plus de 10% du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon thermique ;
- Membres du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de leur production d'électricité provient du charbon.

Ces critères sont strictement appliqués¹ par SG 29 Hausmann.

2) EXCLUSIONS RELATIVES AU « PÉTROLE ET GAZ »

En application de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, SG29H exclut de son univers d'investissement les entreprises purement spécialisées dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration. De plus, SG29H exclut de son univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non-conventionnels : des sables

¹ En ce qui concerne les fonds dédiés et les mandats dédiés sur mesure, les critères sont appliqués sauf si le client émet une opposition. En ce qui concerne la gestion déléguée, la question de l'application des critères sera abordée avec le gestionnaire par délégation, sur la base des meilleurs efforts.

bitumineux, du schiste bitumineux (gisements riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que la production dans l'Arctique.

3) EXCLUSIONS RELATIVES AUX ARMES CONTROVERSEES

La Groupe Société Générale a également défini une « Politique Sectorielle Défense et Sécurité » (voir <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire> pour la liste complète des politiques sectorielles), qui interdit de financer sciemment des transactions et d'investir dans des entreprises liées à des armes prohibées ou controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, munitions à base d'uranium appauvri).

4) EXCLUSIONS RELATIVES AU TABAC

En 2022, SG 29 Haussmann a signé le Tobacco-Free Finance Pledge et s'est engagée à sortir progressivement du secteur du tabac. Dans ce contexte, sont exclus de l'univers tous les producteurs du tabac (à partir du premier euro de chiffre d'affaires). De plus, les fournisseurs et distributeurs ayant une exposition supérieure ou égale à 15% de leur chiffre d'affaires sont également exclus (Source : MSCI ESG Manager).

5) EXCLUSIONS RELATIVES A L'HUILE DE PALME

En application de la signature du Finance for Biodiversity pledge, SG 29 Haussmann a défini une stratégie liée à la Biodiversité. Considérant la production d'huile de palme comme une des principales sources de déforestation et par conséquent d'appauvrissement de la biodiversité, SG 29 Haussmann exclut les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum, et avec un engagement d'être à 100% avant 2030.

6) FILTRE D'EXCLUSION RELATIF AUX CONTROVERSES

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation continue dans laquelle une entreprise fait face à des allégations d'impact négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'avertissement des risques de réputation et d'exploitation auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation.

SG29H exclut tout investissement dans des sociétés dont la notation de la controverse ESG est considérée comme très sévère (controverse « rouge » selon la nomenclature MSCI)².

² La notation MSCI est conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à long terme et propres à un secteur. Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans

Veillez-vous référer à la [Politique d'Exclusion](#) de SG 29 Haussmann pour plus de détails.

3. INTEGRATION ESG SUR BASE DE L'ANALYSE EXTRA FINANCIERE

SG29H s'engage davantage dans la prise en compte des facteurs ESG en s'appuyant sur la recherche extra-financière de son partenaire MSCI.

En complément de l'évaluation des controverses, SG29H a accès à l'analyse ESG des entreprises couvertes par MSCI dans un outil interne. L'analyse ESG fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux problèmes de développement durable en attribuant une notation en fonction des trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette analyse est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, de limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, de saisir les opportunités liées au développement durable. Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant la pire).

SG29H exclut à minima tout investissement dans des entreprises ayant la plus faible note d'un point de vue ESG (« CCC »).

4. INTEGRATION DES INDICATEURS D'IMPACT ESG DANS LA GESTION

Dans le cadre des fonds labélisés ISR³, SG29H s'engage à utiliser des indicateurs d'impact pour les 3 piliers E, S, G.

7) ENVIRONNEMENT

SG29H s'engage à fournir un rapport sur l'empreinte carbone de ses fonds multi-clients entrant dans le champ d'application de la loi.

Le rapport comprend :

1. La moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO₂e / \$M revenu). Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.
2. L'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles susceptibles d'être dépréciées dans le contexte d'une transition bas carbone.
3. L'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions, agriculture durable ou construction durable.

8) SOCIAL

Controverse Sévère et Très Sévère vis-à-vis des enjeux de Capital Humain, de Gestion du travail :

lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires...)

³ La liste des fonds labélisés sont disponibles sur le [site internet de SG29H dans la rubrique, nos fonds](#).

SG29H analyse la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein du portefeuille, qui ont une controverse sévère et très sévère en termes de capital humain et de gestion du travail. Ces indicateurs indiquent si une entreprise est exposée à des risques réputationnels et opérationnels du fait de/des manquements importants et/ou très importants (controverse) au regard de sujets sociaux comme la gestion du Capital Humain et du travail.

Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme :

SG29H analyse la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein du portefeuille, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humains. Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.

9) GOUVERNANCE

Pourcentage de Femme au Conseil d'administration :

SG29H analyse le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein du portefeuille. Ainsi, SG29H mesure si les entreprises investies sont mieux-disantes que celles de l'univers d'investissement de chacun des fonds en termes de présence de femmes au sein du conseil. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

5. PILOTAGE DES INDICATEURS D'IMPACT NEGATIF DE DURABILITÉ

SG 29H évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ces décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont regroupés sur les thématiques environnementales (E) et Sociale (S) et plus précisément :

- Dans le domaine de l'environnement : les émissions de Gaz à Effet de Serre, la Biodiversité, l'eau, la gestion et le traitement des déchets.
- Dans le domaine Social, de l'Emploi et du Respect des Droits Humains : la prise en compte par les entreprises internationales du pacte Mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre Hommes et Femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

La réglementation a identifié une liste d'indicateurs permettant aux acteurs de marché de piloter leurs impacts négatifs en matière de durabilité. A ce jour, SG29H s'est doté d'une politique de réduction des impacts négatifs de durabilité dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les facteurs de durabilité suivants :

- Exposition aux entreprises violant le pacte mondial des nations unies
- Exposition aux entreprises impliquées dans le secteur du charbon
- Exposition aux entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées.

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement telles que décrites précédemment, à l'exception de certains instruments de marché tels que les fonds gérés par des gérants externes, les supports monétaires, les produits structurés à sous-jacent indices, les devises et dérivés.

Par ailleurs, pour l'ensemble des fonds de SG29H faisant l'objet d'une labellisation ISR (Label ISR Etat Français) les 2 facteurs suivants font l'objet d'un pilotage régulier :

- Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et plus particulièrement l'intensité carbone des portefeuilles
- Diversité des conseils d'administration des entreprises sous-jacentes aux portefeuilles et plus particulièrement taux de présence féminine dans les CA

La politique consiste à obtenir, pour un portefeuille donné, un résultat supérieur (moindre intensité carbone ou meilleur taux de présence féminine dans les CA) que l'univers de référence du produit.

6. AVERTISSEMENTS

Le présent document, de nature publicitaire, n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Il est rappelé qu'avant toute souscription d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du produit envisagé, et notamment du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, disponible sur simple demande auprès de son conseiller. Le prospectus est également disponible sur simple demande auprès de SG 29 Haussmann ou du conseiller. Nous vous invitons plus particulièrement à prendre connaissance des facteurs de risques spécifiques au produit. L'investisseur potentiel doit également s'assurer de la compatibilité du produit avec sa situation financière, ses objectifs d'investissement, ses connaissances et son expérience en matière d'instruments financiers, son degré d'acceptation du risque et sa capacité à en subir les pertes.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SG 29 Haussmann

SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée aux différents clients du Groupe, les clients du réseau, ceux de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du Groupe Société Générale.

SG 29 Haussmann est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 06000029, S.A.S au capital de 2.000.000 €, ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450 777 008.

De plus amples détails sont disponibles sur le site de SG 29 Haussmann : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/>

**C'EST VOUS
L'AVENIR**



SOCIETE GENERALE
Private Banking